

|                                                                                   |                                 |                   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------|
|  | <b>DÉLIBÉRATION<br/>DU CCAS</b> | Numéro de l'acte  | 2022-12 CCASSB |
|                                                                                   |                                 | Nature de l'acte  | Délibération   |
|                                                                                   |                                 | Matière de l'acte | 9.1            |

**OBJET :** Ressources Humaines – Adhésion à la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les collectivités territoriales et établissements publics.

**DATE DE CONVOCATION :** 30/08/2022

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents : Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Franck DECOOL, Jacky DELASSUS.

Mesdames Dominique BERNARD, Marie Aline CATTOEN, Ginette BAUCHET, Claudie MONSTERLEET.

Était excusée : Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur DECOOL Franck

La séance ouverte,

Considérant la réunion du comité technique prévue le 16 septembre 2022,

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- 2) Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article,
- 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,
- 7) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le CDG62 dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L.213-12 du Code de justice administrative, le coût de la MPO est supporté exclusivement par l'établissement qui a pris la décision attaquée.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration sont favorables à l'adhésion à la médiation préalable obligatoire et autorisent la signature de la convention présentée en annexe, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,



Pour extrait conforme,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Christian COUPEZ

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'T' followed by several loops and a long horizontal tail.

Thibaut BARRET

Publiée le 22/09/20222

|                                                                                   |                                 |                   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------|
|  | <b>DÉLIBÉRATION<br/>DU CCAS</b> | Numéro de l'acte  | 2022-13 CCASSB |
|                                                                                   |                                 | Nature de l'acte  | Délibération   |
|                                                                                   |                                 | Matière de l'acte | 4.5            |

**OBJET :** Ressources Humaines – Instauration de la prime de revalorisation aux personnels exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**DATE DE CONVOCATION :** 30/08/2022

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Franck DECOOL, Jacky DELASSUS.

Mesdames Dominique BERNARD, Marie Aline CATTOEN, Ginette BAUCHET, Claudie MONSTERLEET.

**Était excusée :** Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur DECOOL Franck

La séance ouverte,

Considérant la réunion du comité technique prévue le 16 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 permet pour certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative de la fonction publique territoriale qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, le service d'une prime de revalorisation dont le montant est équivalent au complément de traitement instauré par le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Le montant mensuel de cette prime est équivalent à 49 points d'indice majoré et suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les agents concernés par cette prime de revalorisation concerne les agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration sous réserve de l'avis favorable du comité technique :

- adoptent l'instauration de cette prime à compter du mois d'avril 2022, permettant expressément l'effet rétroactif,
- inscrivent au budget les crédits correspondants.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,



Pour extrait conforme,  
Le Président,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'C' followed by several horizontal strokes.

Christian COUPEZ

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy 'T' and 'B' followed by a horizontal line.

Thibaut BARRET

|                                                                                   |                                 |                   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------|
|  | <b>DÉLIBÉRATION<br/>DU CCAS</b> | Numéro de l'acte  | 2022-14 CCASSB |
|                                                                                   |                                 | Nature de l'acte  | Délibération   |
|                                                                                   |                                 | Matière de l'acte | 1.1            |

**OBJET** : Marchés publics – Assurances - Groupement de commandes et lancement des marchés

**DATE DE CONVOCATION** : 30/08/2022

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Franck DECOOL, Jacky DELASSUS.

Mesdames Dominique BERNARD, Marie Aline CATTOEN, Ginette BAUCHET, Claudie MONSTERLEET.

**Était excusée** : Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur DECOOL Franck

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés d'assurance passés venant à échéance au 31 décembre 2022 tant pour la ville que pour le CCAS, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il est, de nouveau proposé, afin d'avoir une continuité et un renforcement de la concurrence entre les acteurs de ce secteur, de maintenir une longue durée.

Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation restera en procédure adaptée selon l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Une partie des garanties sont communes à la ville de Longuenesse et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Longuenesse. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités, afin de trouver un prestataire unique.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Longuenesse se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation de ce marché. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur sera chargé de l'attribution de ces marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Il signera ensuite et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement. Ensuite, chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de son propre marché.

La consultation sera composée de 4 lots :

- lot 1 : dommages aux biens,
- lot 2 : responsabilité civile,
- lot 3 : véhicules,
- lot 4 : protection juridique des agents et des élus.

Les marchés seront passés pour une durée de 4 ans, résiliables chaque année moyennant préavis de la part de l'assureur et de l'assuré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- adhèrent au groupement de commandes, avec la Ville de Longuenesse, pour le marché d'assurance pour la période 2023-2026,
- acceptent de désigner la Ville de Longuenesse coordonnateur du groupement de commandes,
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,



Pour extrait conforme,  
Le Président,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it.

Christian COUPEZ

Le Secrétaire de séance,

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that extends to the right.

Thibaut BARRET

Publiée le 22/09/2022

|                                                                                   |                                 |                   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------|
|  | <b>DÉLIBÉRATION<br/>DU CCAS</b> | Numéro de l'acte  | 2022-15 CCASSB |
|                                                                                   |                                 | Nature de l'acte  | Délibération   |
|                                                                                   |                                 | Matière de l'acte | 9.1            |

**OBJET :** Ressources Humaines – adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

**DATE DE CONVOCATION :** 30/08/2022

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE**  
**COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Franck DECOOL, Jacky DELASSUS.

Mesdames Dominique BERNARD, Marie Aline CATTOEN, Ginette BAUCHET, Claudie MONSTERLEET.

**Était excusée :** Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur DECOOL Franck

La séance ouverte,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 susvisée,

Vu la délibération n° 2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle,

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion,

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux,

Considérant la réunion du comité technique prévue le 16 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration, sous réserve de l'avis favorable du comité technique :

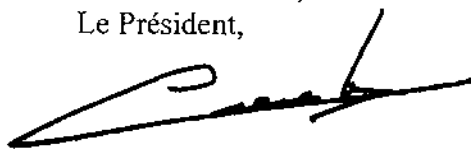
- décident d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :
  - Lots 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim.

- ont pris acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion,
- ont pris acte enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CDG62,
- sont favorables à la signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- sont favorables à la signature du certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif,
- sont favorables au règlement des factures correspondantes.

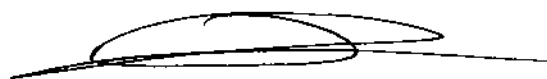
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,



Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Christian COUPEZ

Le Secrétaire de séance,

  
Thibaut BARRET

Publiée le 22/09/20222

|                                                                                   |                                 |                   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------|
|  | <b>DÉLIBÉRATION<br/>DU CCAS</b> | Numéro de l'acte  | 2022-16 CCASSB |
|                                                                                   |                                 | Nature de l'acte  | Délibération   |
|                                                                                   |                                 | Matière de l'acte | 9.1            |

**OBJET** : Politique de la Ville : Projet de Réussite Educative – Transfert de biens

**DATE DE CONVOCATION** : 30/08/2022

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Franck DECOOL, Jacky DELASSUS.

Mesdames Dominique BERNARD, Marie Aline CATTOEN, Ginette BAUCHET, Claudie MONSTERLEET.

**Était excusée** : Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur DECOOL Franck

La séance ouverte,

Vu la délibération du 7 juin 2021 validant le transfert du portage du projet de réussite éducative du CCAS de Longuenesse vers la CAPSO,

Le Projet de Réussite Éducative (PRE) a été transféré à la CAPSO en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par délibération du 30 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT dans le cadre d'une révision libre concernant le PRE. Une convention de partenariat et de financement, rendue exécutoire le 10 août 2021, précise les modalités de gestion du transfert et de régularisation financière entre les parties, étant entendu que le portage du PRE par le CCAS sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2021 doit être neutre financièrement pour le CCAS.

Le PRE s'appuie essentiellement sur des dépenses de fonctionnement.

A titre exceptionnel, le CCAS de Longuenesse a dû procéder en 2021 à des achats relevant de la section investissement pour un montant de 5 042,92€. Ces achats sont les suivants :

| Nature | Description     | Montant   |
|--------|-----------------|-----------|
| 2183   | 5 Imprimantes   | 607,37€   |
| 2183   | Répétiteur Wifi | 89,99€    |
| 2183   | Photocopieur    | 2 840,40€ |
| 2184   | 5 fauteuils     | 1 505,16€ |
| Total  |                 | 5 042,92€ |

Au regard des éléments exposés ci-dessus et considérant que ces biens sont nécessaires au fonctionnement du PRE, il est proposé de valider le transfert des biens avec remboursement.

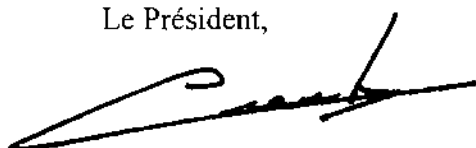
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- actent le transfert des biens entre le CCAS de Longuenesse et la CAPSO,
- valident le remboursement des biens transférés pour un montant total de 5 042,92€,
- autorisent Monsieur le Président à signer une convention de transfert de biens avec remboursement avec la CAPSO.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,



Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Christian COUPEZ

Le Secrétaire de séance,

  
Thibaut BARRET

Publiée le 22/09/20222

|                                                                                   |                                 |                   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------|
|  | <b>DÉLIBÉRATION<br/>DU CCAS</b> | Numéro de l'acte  | 2022-17 CCASSB |
|                                                                                   |                                 | Nature de l'acte  | Délibération   |
|                                                                                   |                                 | Matière de l'acte | 5.2.1          |

**OBJET** : Règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Longuenesse

**DATE DE CONVOCATION** : 30/08/2022

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE**  
**COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Franck DECOOL, Jacky DELASSUS.

Mesdames Dominique BERNARD, Marie Aline CATTOEN, Ginette BAUCHET, Claudie MONSTERLEET.

**Était excusée** : Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur DECOOL Franck

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération du conseil d'administration du CCAS de Longuenesse, lequel a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le règlement intérieur du conseil d'administration joint en annexe,
- autorisent Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,



Pour extrait conforme,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Christian COUPEZ

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy 'B' followed by a horizontal line.

Thibaut BARRET

Publiée le 22/09/20222